



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

Termes de Référence

Lieu d'affectation : Belgique
Titre de position : Consultant – Expert en sécurité sociale
Durée de l'engagement : 5 semaines
Date de démarrage : Mars 2017 (dès que possible)

Renforcement des capacités des institutions locales au Cameroun en matière de protection sociale des travailleurs migrants Camerounais vivant en Belgique

1. Nature de la consultance:

Effectuer une enquête sur la faisabilité d'une extension du système de sécurité sociale des Camerounais travaillant en Belgique et les possibilités de transfert de leurs cotisations sociales au Cameroun : quelles sont les possibilités de convention bilatérale de sécurité sociale entre la Belgique et le Cameroun.

2. Projet dans le cadre duquel a lieu la consultance:

Projet intitulé « Renforcement des capacités des institutions locales au Cameroun en matière de protection sociale des travailleurs migrants Camerounais vivant en Belgique » qui est mis en œuvre par l'OIM Cameroun dans le cadre du Fonds de l'OIM pour le développement (IDF).

3. Contexte :

La protection sociale est importante pour le bien-être et la protection des droits des travailleurs. Elle répond à une préoccupation majeure au sens de l'Organisation Internationale du Travail¹ (OIT), en ce sens que les Etats devraient pouvoir garantir la protection sociale et le droit des travailleurs. L'harmonisation des paiements des cotisations sociales et la transférabilité de ceux-ci sont une des méthodes clés servant à préserver les droits des travailleurs migrants à jouir de leur retraite une fois de retour dans leur pays d'origine.

Dans le but de consolider les acquis et d'élargir le champ d'application matériel et personnel de la sécurité sociale, le Gouvernement du Cameroun entend réformer le dispositif central de la couverture sociale afin d'intégrer progressivement l'ensemble des catégories sociales jusqu'ici en marge du système conventionnel, notamment les travailleurs indépendants, les étrangers au Cameroun et les Camerounais de l'étranger.

¹Convention N° 157 sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale (1982)

Les Camerounais de l'étranger rencontrent souvent des problèmes à accéder aux bénéficiaires de la sécurité sociale dans leur pays d'origine, car ils cotisent dans les pays d'accueil et il n'y a pas toujours des accords bilatéraux qui prévoient la reconnaissance des cotisations fait à l'étranger.

Pour faire face à ces défis, le projet de renforcement des capacités des institutions locales en matière de protection sociale des travailleurs migrants camerounais vivant en Belgique, vise à fournir à certains organismes et institutions publiques, notamment la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS), le Ministère du travail et de la sécurité sociale (MINTSS), et le Ministère des affaires sociales (MINAS), une assistance opérationnelle et institutionnelle dans le domaine de la protection sociale afin d'inclure progressivement cette catégorie de travailleurs dans le dispositif de sécurité sociale Camerounais. Le projet est mis en œuvre autour d'un axe majeur ciblant les travailleurs et travailleuses camerounais vivant en Belgique

Au Cameroun, le régime d'assurance volontaire issue du décret N° 2014/2377/PM du 13 août 2014², est un outil des mécanismes d'extension de la sécurité sociale aux travailleurs Camerounais vivant à l'étranger. En outre il est nécessaire de favoriser la signature de conventions bilatérales de sécurité sociale entre le Cameroun et les autorités de la Belgique. A la suite de ce décret, le Président de la République du Cameroun a signé le décret N°2016/072 du 15 février 2016 fixant les taux de cotisations sociales et les plafonds des rémunérations applicables dans les branches des prestations familiales d'assurance pensions de vieillesse, d'invalidité et de décès, des accidents de travail et des maladies professionnelles gérés par la CNPS. Ce nouvel instrument vient améliorer et revaloriser les taux des prestations notamment dans la branche Pensions de Vieillesse, d'Invalidité et de Décès (PVID), qui jusque-là était mis en cause par les assurés volontaires.

4. Objectifs:

Compte tenu des divergences en matière de législation et l'absence de conventions bilatérales et d'harmonisation des lois relatives à la gestion des cotisations sociales entre les pays de départ (Cameroun) et d'accueil (Belgique), le projet a comme objectifs de :

- Contribuer à l'amélioration des droits des travailleurs migrants et leur protection sociale dans le pays d'accueil
- Promouvoir une meilleure coordination entre différents régimes de sécurité sociale notamment entre le Cameroun et la Belgique

5. Prestations demandées :

Sous la supervision directe du chef de projet et du chargé de bureau de l'OIM Yaoundé et en coordination avec le bureau régional de l'OIM à Dakar ainsi que l'OIM Belgique à Bruxelles, le consultant appuiera la mise en œuvre du projet qui a pour objectif spécifique de promouvoir l'extension du système de sécurité sociale du Cameroun en l'élargissant aux travailleurs/ses camerounais(es) vivant en Belgique.

La mission de la consultance consistera à :

- i) Effectuer une enquête (recherche) sur la faisabilité d'une extension du système de sécurité sociale à l'attention des camerounais qui vivent en Belgique et la faisabilité d'une

² Ce décret fixe les conditions et modalités de prise en charge des assurés volontaires au régime de pension de vieillesse d'invalidité et de décès ; il se décline en 6 chapitres repartis sur 11 articles

convention bilatérale de sécurité sociale entre la Belgique et le Cameroun. L'enquête portera principalement auprès de ces deux groupes cibles : les institutions gouvernementales belges et la diaspora Camerounaise en Belgique ;

- ii) Dans le cadre de l'enquête : effectuer l'analyse des dispositions concernant les pensions des travailleurs migrants dans les législations nationales des pays d'accueil (Belgique) et formuler des recommandations pour que des dispositions adéquates soient prises pour rendre effectif le service de paiement des prestations de retraite hors du pays d'emploi (de la Belgique vers le Cameroun);
- iii) Dans le cadre de l'enquête : fournir un rapport d'enquête à insérer au rapport d'étude de faisabilité menée au Cameroun ;
- iv) Préparer les termes de références (TdR) et participer aux deux activités en Belgique :
 - la mission des représentants gouvernementaux Camerounais (dont le Ministère du travail et de la sécurité sociale, la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale et l'OIM Cameroun) en Belgique
 - la réunion d'échanges et de sensibilisation sur l'extension de la sécurité sociale auprès des associations camerounaises contactées et répertoriées en Belgique (réunion qui aura lieu pendant la mission des représentants gouvernementaux Camerounais);

6. Méthodologie qui inclura:

- Recherche documentaire des sources d'informations dans le but d'alimenter la recherche
- Conduite d'entretiens avec des représentants du Gouvernement belge
- Questionnaire et entretiens auprès d'associations et de particuliers de la diaspora Camerounaise en Belgique (recueillement et analyse des avis de la diaspora en matière de transfert de cotisations sociales au Cameroun)

7. Calendrier de la mission (sur base estimative de 25 jours ouvrables):

Description des produits à livrer	Dates limites
Conduire une revue des documents existants sur la sécurité sociale concernant l'extension de la protection sociale aux migrants Camerounais à l'étranger	A la fin de la 1 ^{ère} semaine de consultance
Soumettre une fiche d'enquête/questionnaire	A la fin de la 1 ^{ère} semaine
Réalisation d'une enquête sur l'extension du système de sécurité sociale à l'attention des acteurs locaux concernés	A la fin de la 3 ^{ème} semaine
Soumettre la version provisoire du rapport d'enquête sur l'extension de la sécurité sociale des camerounais travaillant en Belgique	A la fin de la 4 ^{ème} semaine
Soumettre la version finale du rapport d'enquête	A la fin de la 5 ^{ème} semaine
Soumission des TdR de la mission et de la réunion de sensibilisation	A la fin de la 5 ^{ème} semaine

8. Qualifications:

- Titulaire d'un diplôme universitaire en sciences économiques, sciences juridiques, ou sciences sociales ou une combinaison équivalente de formation et d'expérience professionnelle ;
- 5 ans d'expérience professionnelle dans le domaine particulier de la protection/sécurité sociale et dans la gestion des migrations;
- Bonne connaissance des questions de droits sociaux et de protection sociale des migrants ;
- Bonne connaissance des questions liées à la transférabilité des prestations de pensions de retraite des migrants;
- Connaissance des migrations africaines ;
- Connaissance de la diaspora Camerounaise en Belgique (et en Europe de manière générale);
- Aptitude à effectuer des enquêtes/recherches et préparer des rapports de grande qualité, techniquement conformes et comportant des recommandations et conclusions pertinentes pour les pays ;
- Forte capacité à travailler de manière autonome, et harmonieusement en collaboration étroite avec une équipe pluridisciplinaire ;
- Excellente capacité d'analyse et de rédaction ;
- Bonne maîtrise du français, du néerlandais et de l'anglais ;
- Très bonne connaissance des outils informatiques

9. Proposition de budget:

Les candidats doivent soumettre une proposition inclusive de budget pour la réalisation effective de la consultance.

10. Modalités pour postuler:

Les personnes intéressées doivent soumettre leur candidature par email au plus tard le mercredi 15 mars 2017 à :

- Tatiana Fouda Lobe (tflobe@iom.int), chargée de projet à l'OIM Cameroun, bureau chargé du recrutement,
- Rebecca Nfon Mben (rmnfon@iom.int), responsable Admin & Finance à l'OIM Cameroun,
- Coryse Lehembre (clehembre@iom.int) à l'OIM Belgique.

Les candidatures doivent inclure ces 3 documents :

- un curriculum vitae,
- une lettre de motivation incluant la compréhension des termes de référence (particulièrement les points 3 à 7),
- et la proposition inclusive de budget.